

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 033-243301504-20230929-2023_118_DEL-DE

S²LOW

GéTUDES
CONSULTANTS

33



Territoire de la commune
de BIGANOS



Service public de l'eau potable

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exercice
2022

Table des matières

I- RAPPEL DES OBLIGATIONS.....	4
II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE	4
III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES	4
IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP	5
<i>IV-1. Caractérisation technique du service</i>	<i>5</i>
IV-1.2 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution	6
IV-1.3 Protection de la ressource en eau	6
IV-1.4 Sectorisation du réseau	7
IV-1.5 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable	7
IV-1.6 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice	8
IV-1.7 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements)	8
IV-1.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	8
<i>IV-2. Tarification de l'eau et recettes du service</i>	<i>9</i>
IV-2.2 Tarifs du service	9
IV-2.2 Montants des recettes	10
V. INDICATEURS DE PERFORMANCE	11
<i>V-1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées</i>	<i>11</i>
<i>V-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</i>	<i>11</i>
<i>V-4 Rendement du réseau de distribution</i>	<i>13</i>
<i>V-5 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour</i>	<i>13</i>
<i>V-6 Référentiel SAGE Nappes Profondes</i>	<i>14</i>
<i>V-7 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés</i>	<i>15</i>
<i>V-8 Taux de renouvellement des canalisations</i>	<i>15</i>
VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITES DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).....	16
<i>VI-8 Taux d'occurrence des interruptions non programmées</i>	<i>16</i>
<i>VI-8 Délai maximal d'ouverture d'un branchement</i>	<i>16</i>
<i>VI-8 Taux de respect de ce délai</i>	<i>16</i>
<i>VI-8 Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i>	<i>16</i>
<i>VI-8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente</i>	<i>16</i>
<i>VI-8 Taux de réclamations</i>	<i>16</i>
VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS	17
<i>VII-1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire</i>	<i>17</i>
<i>VII-2 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette</i>	<i>17</i>
<i>VII-3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service</i>	<i>17</i>
<i>VII-4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service</i>	<i>17</i>



<i>VII-5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....</i>	17
VIII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	18
IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE	19

I- RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

→ Il est complété par le **contrôle financier** notamment exercé par la commission prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT.

II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

La loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés d'agglomérations au 1^{er} janvier 2020.

Depuis cette date, la COBAN est la collectivité organisatrice de la compétence eau potable sur les 8 communes de son territoire.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Le contrat signé avec la société VEOLIA Eau à compter du 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 12 ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

La sectorisation a été intégrée à l'avenant n°1 en 2017.

Le contrat a été transféré par avenant n°2 à la COBAN.

En 2020, la COBAN a engagé une procédure de choix du mode de gestion et de mise en œuvre de ce choix pour 5 des 8 communes de son territoire dont Biganos. Le principe de la délégation de service public a été reconduit en 2021. La commune de Biganos intégrera au 01/01/2024 le nouveau contrat de DSP regroupant 5 communes. Au terme de la mise en concurrence, le délégataire retenu par la COBAN est AGUR.

IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

Compétence : COBAN

Compétences du service : Production, protection du point de prélèvement, traitement, stockage, transfert et distribution

Territoire du service : Commune de Biganos

Existence d'une CCSPL : oui

Existence d'un règlement de service/date d'approbation : oui - délibération du 29/09/2016

Existence d'un schéma directeur : oui – 2013

IV-1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales (D101.1)

	2021	2022
Population totale – Biganos	(source INSEE 12/2021) 11 113	(source INSEE 12/2022) 11 186
<i>population municipale</i>	10 990	11 065
<i>population comptée à part</i>	123	121
Nombre d'habitants desservis	11 113	11 186
Nombre d'abonnés	5 093	5 178
Volumes facturés aux abonnés (m³)	544 208	603 819
Volumes produits (m³)	682 340	695 846
Volumes importés (m³)	7 673	10 676
Densité linéaire d'abonnés (ab/km)	44	44,6
Nombre d'habitants par abonné (hab/ab)	2,18	2,15
Consommation moyenne par abonné (m³/ab)	112,0	120,5
Date d'approbation du schéma de distribution	-	-
Date Commission de Contrôle Financier (si > 75 000€)	16 juin 2022	-
Date réception données RPQS	27 avril 2022	-

Les abonnés du Quartier Bas de Biganos sont abonnés au service de la Commune de Biganos depuis l'été 2019.

IV-1.2 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution

La commune dispose de 2 forages dont les autorisations administratives sont les suivantes :

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal et volumes autorisés	Volume prélevé 2020	Volume prélevé 2021	Volume prélevé 2022
Forage de Tagon	Souterraine (Oligocène)	90 m ³ /h – 205 000 m ³ /an 750 m ³ /j 235 m	100 440 m ³	100 522 m ³	111 073 m ³
Forage des Tuileries	Souterraine (Oligocène)	150 m ³ /h - 615 000 m ³ /an 2 250 m ³ /j 294 m	574 698 m ³	601 599 m ³	604 233 m ³
TOTAL		640 000 m³/an	675 138 m³	702 121 m³	715 306 m³

Commentaire :

La totalité de la ressource est constituée d'eaux souterraines (DC192).

Le volume prélevé est en augmentation en 2022 de 1,9%. Ces données sont sur l'année civile.

Le volume prélevé est en dépassement au regard de l'autorisation pour la troisième année consécutive.

Volume mis en distribution (m3)	2020	2021	2022
Volume produit (m3)	664 303 m ³	682 340 m ³	695 846 m ³
Volume importé (m3)	7 366 m ³	7 673 m ³	10 676 m ³
Volume exporté (m3)	-	-	-
	671 669 m³	690 013 m³	706 522 m³

IV-1.3 Protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise.

En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : comme ci-dessus + mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

Indice d'avancement de protection de la ressource en eau (P108.3) – 80 %

Commentaire :

Afin d'obtenir la valeur maximale de cet indicateur, une procédure de suivi annuel doit être mis en place par la collectivité.

IV-1.4 Sectorisation du réseau

Conformément au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) et au SAGE Nappes profondes de la Gironde, les collectivités doivent renseigner un indicateur relatif au fonctionnement de la sectorisation. En fonction de l'avancement de sa mise en œuvre, on détermine un indice selon le barème suivant :

0 % : pas de sectorisation

10 % : délibération existante sur un programme d'actions intégrant une sectorisation

30 % : sectorisation en cours

40 % : sectorisation existante

60 % : sectorisation existante fonctionnelle

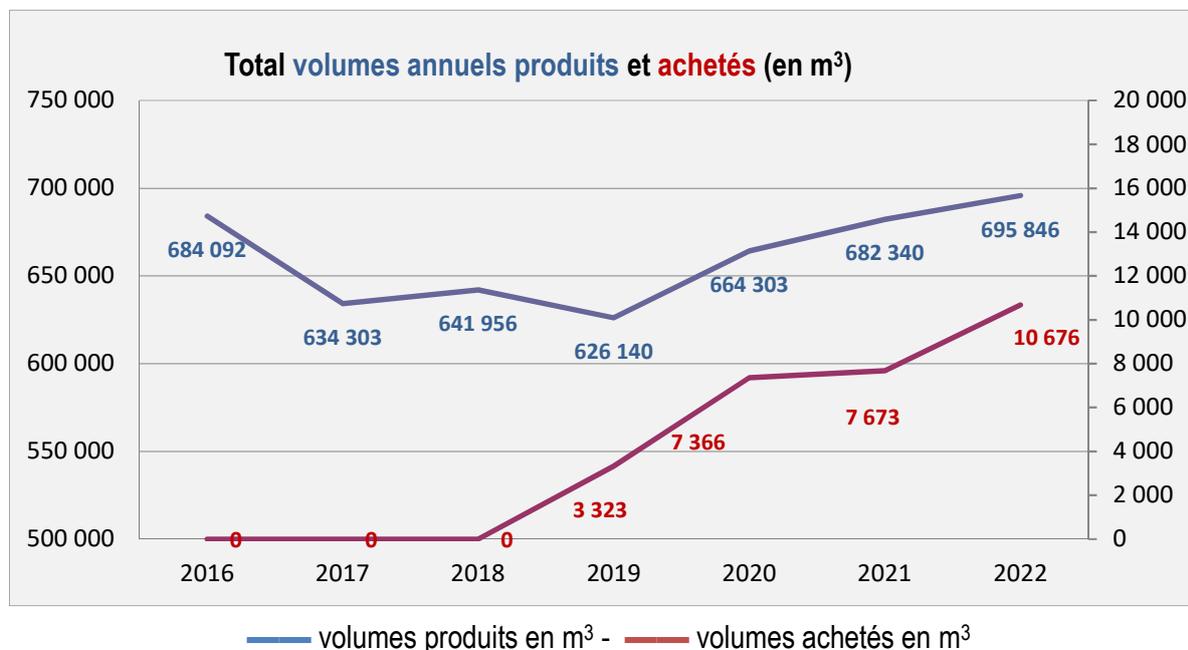
100 % : suivi annuel des données

Cet indice est porté à 100% à la seule condition que la sectorisation fonctionne 90% du temps sur 90% des secteurs.

indice d'avancement de la sectorisation : 60% (pas de suivi annuel)

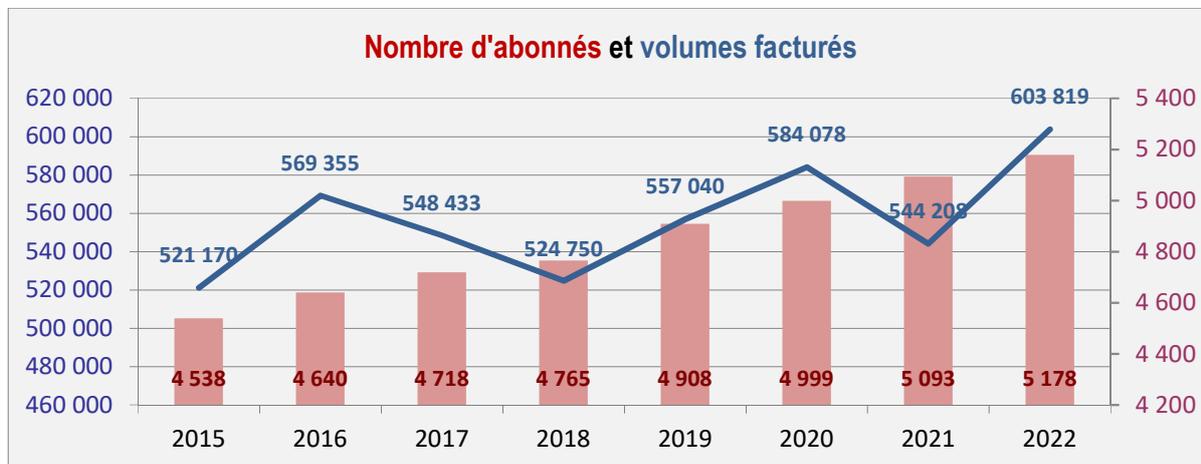
Commentaire : Sectorisation fonctionnelle. Les travaux sur le siège de la COBAN ont perturbé le réseau et les données n'ont pas toujours été communiquées.

IV-1.5 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable



IV-1.6 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable et du nombre de mètres-cubes vendus :



Commentaire : le nombre d'abonnés augmente régulièrement depuis 2015.

Les abonnés du quartier bas, desservis antérieurement par le service de Mios, sont intégrés au service de Biganos depuis le 01/07/2019.

Le volume facturé, après une baisse de 4,7% en 2021, augmente de 11% en 2022.

La consommation moyenne par abonné est de **120,5 m³ /ab/an** en 2022 (112,0 en 2021).

IV-1.7 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements)

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2018	2019	2020	2021	2022
Longueur totale (km)	115,8	115,8	115,8	115,8	116,0
Refoulement (ml)	0	0	0	0	0
Distribution (ml)	115,8	115,8	115,8	115,8	116,0

Commentaire : Le linéaire de canalisations a été mis à jour.

IV-1.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées (P107.2)

$$\text{taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau}} \times 100$$

Renouvellement en 2022 de 600 ml de canalisations place et rue des Gaillards.

Taux de 0,53 % en 2022

IV-2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

IV-2.2 Tarifs du service

type de tarification	Binôme (une part fixe et une part par mètre-cube)
fréquence de facturation	Semestrielle
délibération sur les tarifs	13 décembre 2022

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'eau. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'abonné.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

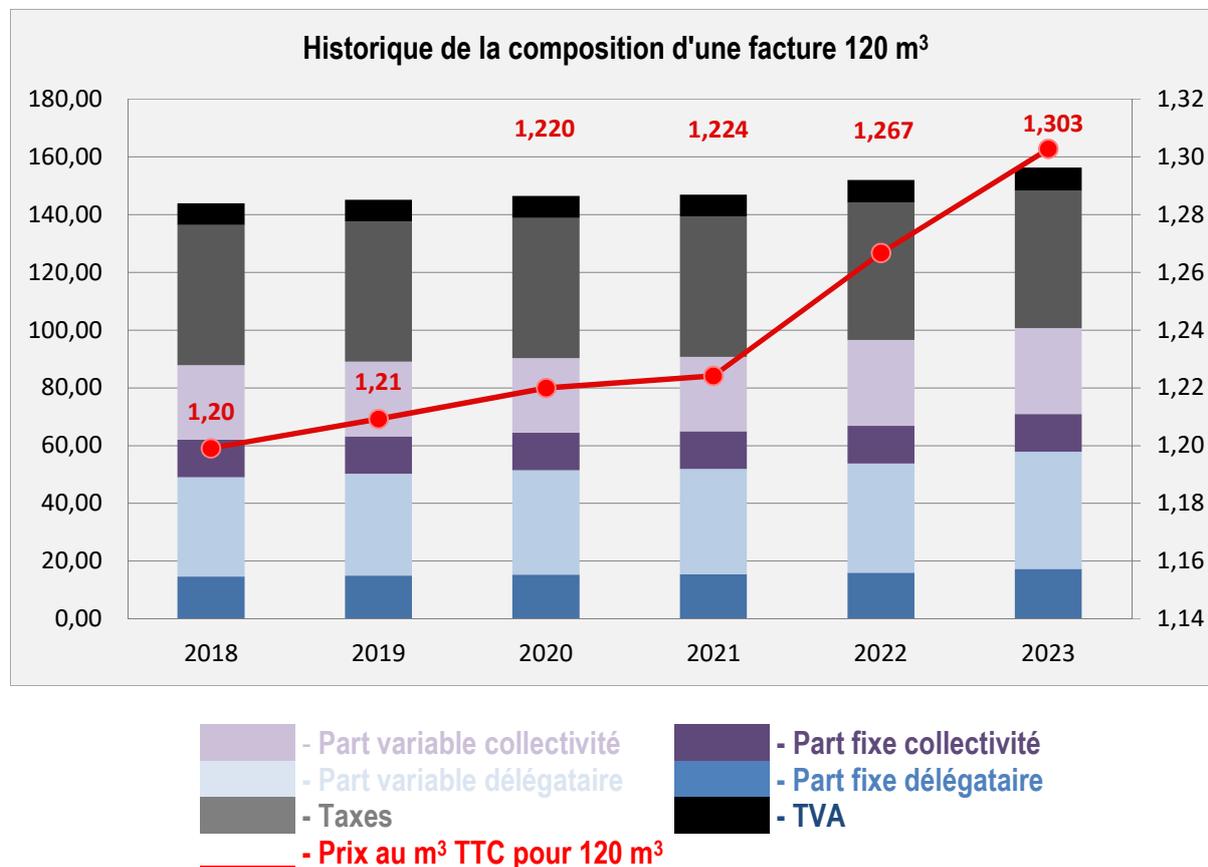
	Facture 2020	Facture 2021	Facture 2022	Facture 2023
Part du délégataire				
Délégataire : part fixe DN 15	15,32	15,44	16,00	17,22
Délégataire : part / m ³ 0-100	0,2905	0,2930	0,3147	0,33267
Délégataire : part / m ³ 101-150	0,3542	0,3573		0,3983
Délégataire : part / m ³ > 150	0,7304	0,7367		0,8214
Part de la Collectivité				
Collectivité : part fixe	13,00	13,00	13,00	13,00
Collectivité : part / m ³ 0-100	0,2150	0,2150	0,2150	0,2150
Collectivité : part / m ³ 101-150	0,2150	0,2150	0,4150	0,4150
Collectivité : part / m ³ > 150	0,2150	0,2150	0,5040	0,5040
Taxes et redevances				
Lutte pollution (AEAG) / m ³	0,3300	0,3300	0,3300	0,3300
Préservation ressources / m ³	0,0746	0,0746	0,0660	0,0660
Facture				
Total HT pour 120 m³	138,80	139,25	144,08	148,18
TVA	7,63	7,66	7,92	8,15
Total TTC pour 120 m³	146,44	146,91	152,00	156,33
Évolution n / n-1	0,9%	0,3%	3,5%	2,85%
Dont partie fixe en € TTC	29,88	30,00	30,60	31,88
Prix TTC au m³	1,220	1,224	1,267	1,303

Commentaire :

VEOLIA devra fournir la note tarifaire détaillée par tranche de consommation.

La valeur de l'indicateur D102.0 est **1,267 €TTC/m³ au 01/01/2022**.

Le prix du m³ d'eau est inférieur au plancher fixé par l'Agence de l'Eau pour l'attribution de subventions.



IV-2.2 Montants des recettes

Recettes de la redevance aux abonnés ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégataire au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance :

	Recettes 2021	Recettes 2022
Produits nets Délégataire	Facture d'eau : 310 000 €	Facture d'eau : 317 917 €
	Travaux exclusifs : 75 335 €	Travaux exclusifs : 59 429 €
	Produits accessoires : 25 002 €	Produits accessoires : 24 895 €
Produits nets Collectivité	d'après le CARE : 174 484 €	d'après le CARE : 237 307 €
	réalisé CA : 181 095,52 €	réalisé CA : 188 626,51 €

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégitaire issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Produits accessoires* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...) et du recouvrement de la redevance assainissement

V. INDICATEURS DE PERFORMANCE

V-1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/j.

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre total de bilans microbiologiques	27	34	30	28	27
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	1	0	0	0
Indice de conformité microbiologique (P101.1)	100%	97%	100%	100%	100%
Nombre total de bilans physico-chimiques	12	34	31	28	28
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	0	0	0	0
Indice de conformité physico-chimique (P102.1)	100%	100%	100%	100%	100%

Commentaire :

La conclusion sanitaire de l'ARS valide la conformité de l'eau distribuée en 2022 pour les paramètres microbiologiques et physicochimiques.

V-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 ou 120 (pour les services ayant la mission distribution), avec le barème suivant :

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+1 à + 5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5
+10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+1 à + 5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	3
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" suivants :		
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) + servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire	10
+10	existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+10	localisation des branchements	0
+10	pour chaque branchement : caractéristiques du ou des compteurs d'eau (référence métrologique, date de pose...)	10
+10	identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10
+10	localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10
+5	Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...	5

indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B) = 108/120

Commentaire : l'indice atteste d'une bonne connaissance du réseau

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

V-3 Les indicateurs de performance du réseau :

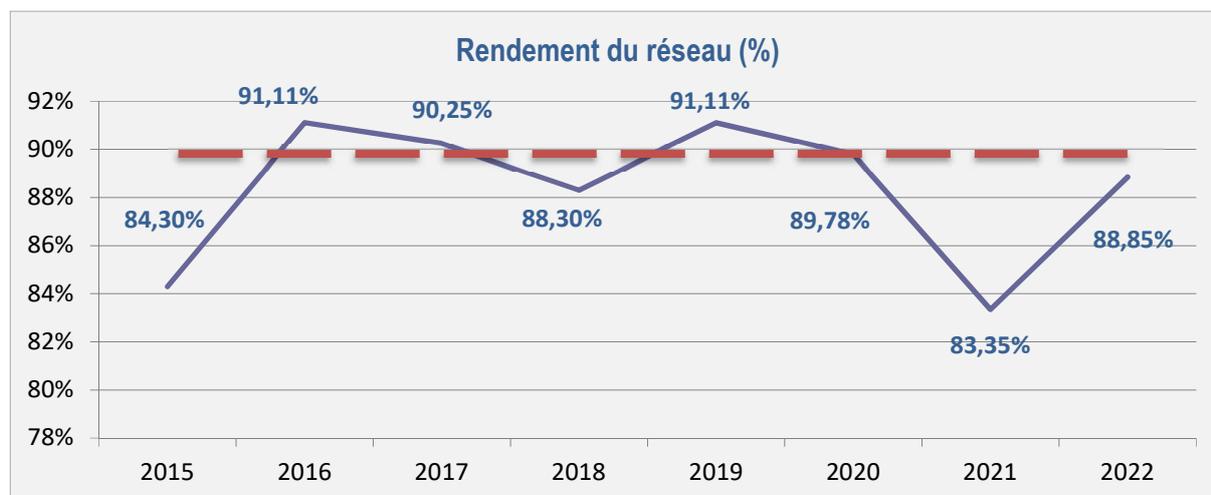
L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

V-4 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{abonnés}} + V_{\text{gros}} + V_{\text{techniques}}}{V_{\text{produis}} + V_{\text{achetés}}} \times 100$$



Commentaire :

Le rendement de réseau remonte à un niveau proche de l'objectif contractuel. **Le contrat fixe un objectif très contraignant de 90% qui n'est pas atteint pour la troisième année consécutive.**

V-5 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour

Indice linéaire des volumes non comptés : volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

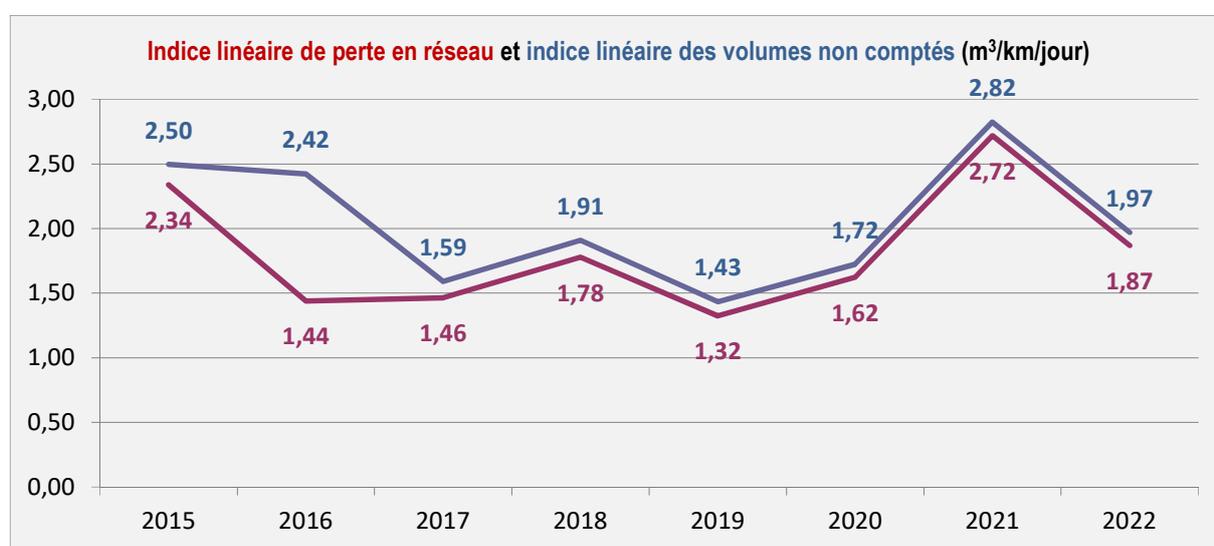
Cet indice permet d'appréhender l'efficacité de la gestion du réseau (comptage chez les abonnés...). Il est exprimé en m³/km/jour

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{comptabilisé}}}{365 \text{ j } \times \text{linéaire du réseau en km}}$$

Indice linéaire de pertes en réseau : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau. Il est exprimé en m³/km/jour.

$$\text{indice linéaire de pertes} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{consommé autorisé}}}{365 \text{ j } \times \text{linéaire du réseau en km}}$$



— indice linéaire de volumes non comptés
— indice linéaire de perte

Commentaire :

De la même manière que pour le rendement de réseau, l'ILP s'améliore.

Le contrat fixe un objectif d'ILP maximal selon la formule : $ILP < 0,08 \times D$

avec D : densité en nombre d'abonnés par kilomètre :

L'ILP pour l'exercice 2022 respecte l'objectif contractuel (3,57 m³/j/km).

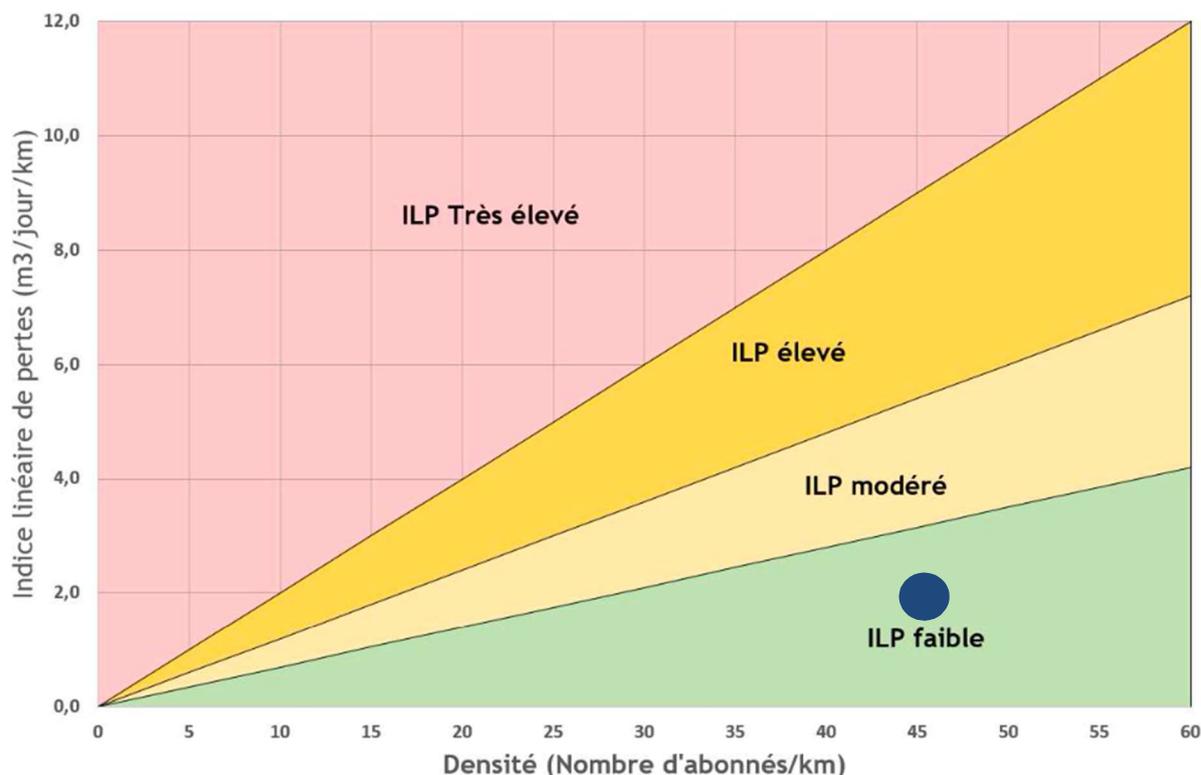
V-6 Référentiel SAGE Nappes Profondes

Dans le cadre du SAGE Nappes profondes, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel permettant de qualifier le niveau de perte des réseaux en fonction de la densité d'abonnés raccordés et de leur ILP.

Pour la commune de **Biganos**, la densité d'abonnés est **44,6 abonnés / km de réseau**, soit un réseau de type "intermédiaire".

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	$D < 25$	$25 \leq D < 50$	$50 \leq D$

Et selon le barème proposé par la Commission Locale de l'Eau ci-dessous, le niveau de perte de la commune de 1,87 m³/j/km est classé comme faible en 2022 (2,72 en 2021).



V-7 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés

Il n'existe pas de branchements en plomb connus.

V-8 Taux de renouvellement des canalisations

Renouvellement en 2022 de 600 ml de canalisations place et rue des Gaillards.

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux (P107.2) est de 0,53 % (0,54% en 2021)

VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITES DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

VI-8 Taux d'occurrence des interruptions non programmées

Ce taux représente le nombre d'interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés (P151.1). Il est de 1,35 en 2022. (1,57 en 2021)

VI-8 Délai maximal d'ouverture d'un branchement

Ce délai est de 1 jour pour l'ouverture des branchements des nouveaux abonnés du service (D151.0).

VI-8 Taux de respect de ce délai

Le taux de respect de ce délai est de 100% en 2022 (P152.1).

VI-8 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

encours total de la dette / épargne brute annuelle *

* Méthode de calcul :

Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement (y compris intérêts dette) =
Épargne brute

Puis endettement au 31/12 année n/Épargne brute = nb années.

Indicateur P153.2	2021	2022
Encours de la dette (€)	145 943	106 610
Épargne brute annuelle (€)	109 838,54	146 977,78
Durée d'extinction de la dette (années)	1,32	0,73

VI-8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Cet indicateur correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Il se calcul hors recettes annexes (P154).

Il est de 1,71% en 2022 (1,64 % 2021). Il est en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent.

VI-8 Taux de réclamations

Ce taux représente le nombre de réclamations écrite ou dont la réponse est écrite pour 1 000 abonnés (P155.1).

Il est de 1,35 en 2022 (2,16 en 2021), il est considéré comme bas.

VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS

VII-1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de travaux

Renouvellement de 600 ml de canalisations place et rue des Gaillards.

Montant des travaux : 153 672 €
Subventions : 0 €

VII-2 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours dette : 106 610 €
Annuité : 39 332,67 € (capital) + 4 271,13 € (intérêts)

VII-3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissements : 109 095,14 €

VII-4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Les projets en cours sont les suivants :

- Le renouvellement des canalisations et des branchements les plus anciens : programmation des canalisations avenue de la côte d'argent direction Le Teich à partir du rond-point avenue de la Libération,
- Le déploiement de la télérelève des compteurs abonnés au-delà des compteurs communaux équipés à partir de 2024,
- Les travaux de réhabilitation du château d'eau de Facture et la sécurisation de l'escalier d'accès à la cuve à partir d'octobre 2023,
- Mise en place d'un analyseur de chlore en continu sur l'eau distribuée au réservoir de Facture.

VII-5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Un Schéma Directeur va être élaboré dans les prochaines années à l'échelle de la COBAN afin d'avoir une vision globale du fonctionnement du service et d'établir un PPI à moyen et long terme.

VIII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

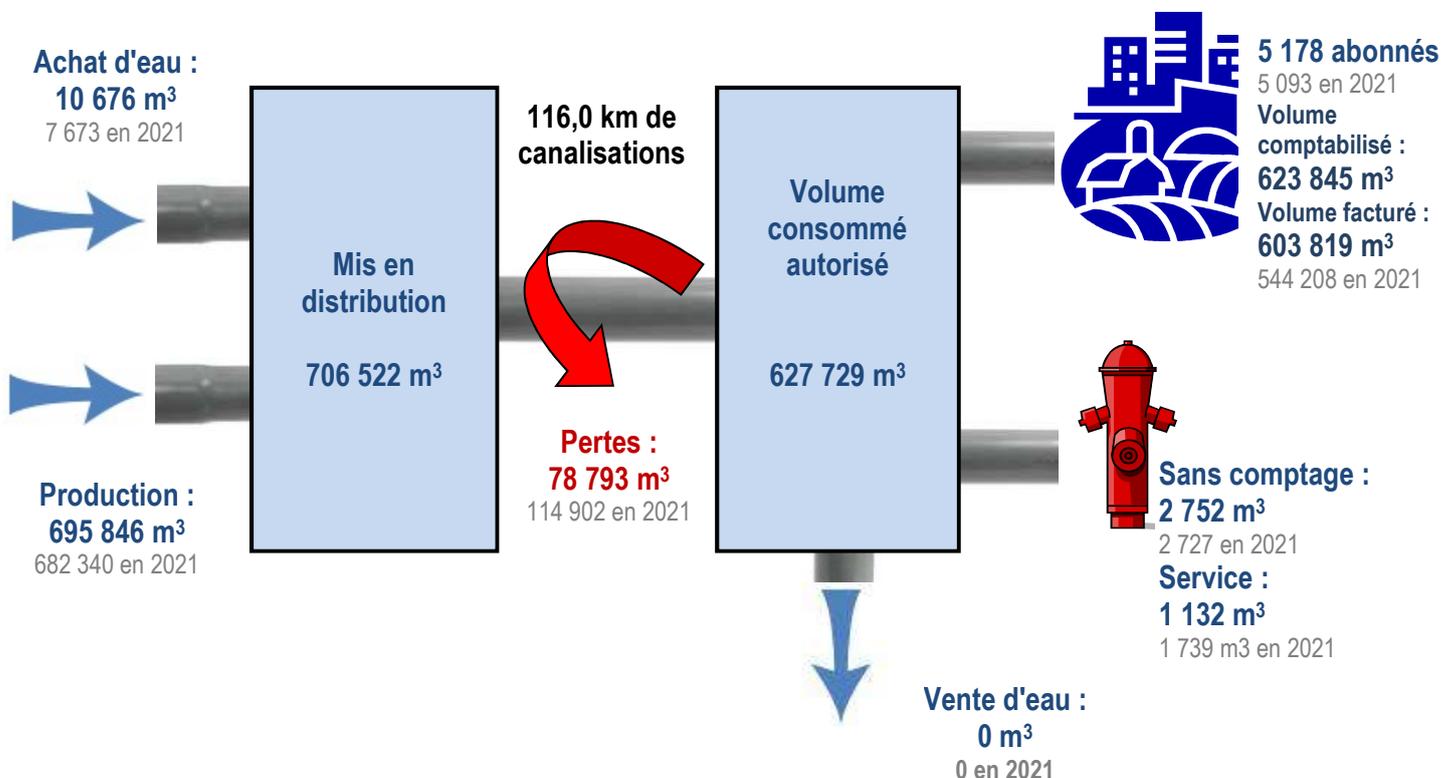
Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

nombre de demandes : 7
montants des abandons : 1 139 €TTC

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Sans objet.

IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE



Commentaire : Le volume des pertes en eau du service revient à un niveau bas.



ZONE DE DISTRIBUTION : BIGANOS

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 28 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 295 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : TAGON, TUILIERIES.

L'eau subit un traitement d'aération et de désinfection avant d'être distribuée sur le réseau.

Votre réseau alimente 10990 personnes de façon permanente.

Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAUX CGE ».

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **27**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Nombre de mesures : **428**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0,094 mg/L**
Valeur maxi : **0,11 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **10,4 °f**
Valeur maxi : **10,6 °f**

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **28**
Valeur moyenne : **53,7 microgramme/L**
Valeur maxi : **140 microgramme/L**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).



PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

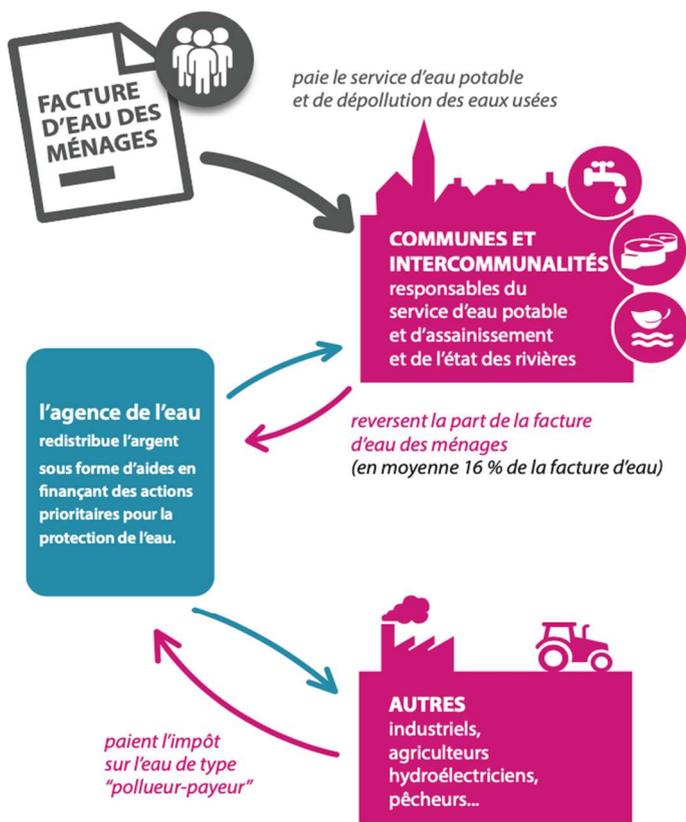
Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 033-243301504-20230929-2023_118_DEL-DE



En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,37 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



67,2 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



10,35 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2022



1,75 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



1,76 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



4,21 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



12,31 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources

en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



6,90 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



11 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)



29,70 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales



17,30 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture



100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022



7,10 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



8,80 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau



0,90 €
pour la coopération décentralisée



18,30 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats dispersés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

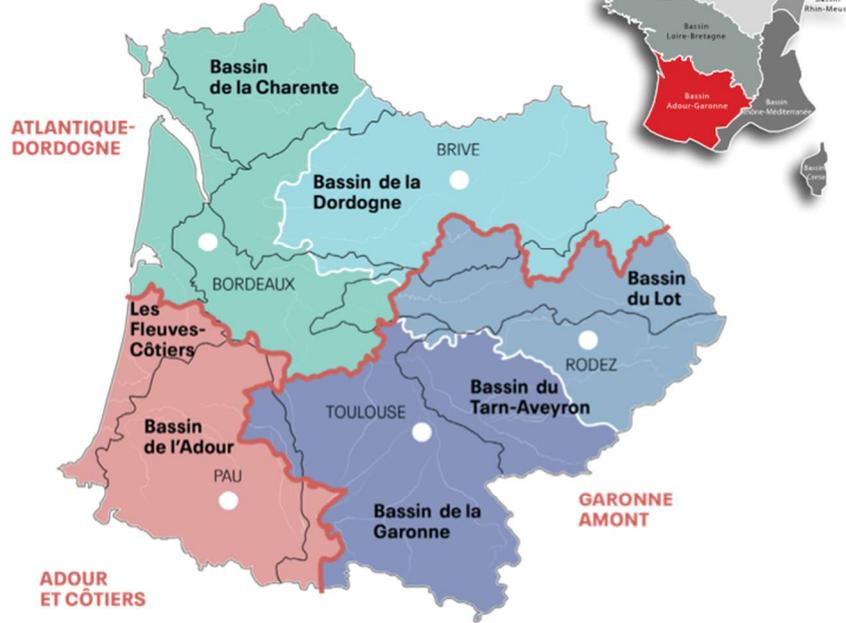
ID : 033-243301504-20230929-2023_118_DEL-DE

S²LOW

Agence de l'eau Adour-Garonne Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité  de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

→ bit.ly/Podcasts-Eau



2023-118

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable de la COBAN

Le 26 septembre 2023 à 18 heures, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Broustic à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. LAFON.

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Membres présents : M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANÉY, M. MARTINEZ, M. ROSSIGNOL, Mme GALLANT, M. CHAUVET, Mme BRUDY, Mme CHAIGNEAU, M. CHAMBOLLE, Mme SAULNIER, M. DUBOURDIEU, M. POHL, M. POCARD, Mme BANOS, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. PERUCHO, Mme GUIGNARD DE BRECHARD, M. MARLY, Mme GUILLERM, M. SANZ, Mme BATS, Mme LOUET, M. BAGNERES, M. MANO, M. MAZZOCCO

Pouvoirs :
Mme BRISSET à M. ROSAZZA
Mme CHAPPARD à M. POCARD
M. DEVOS à Mme LARRUE
Mme JOLY à Mme GUIGNARD
M. RECAPET à Mme BATS
Mme MARENZONI à M. BAGNERES

Membre absent : Mme CALATAYUD

Secrétaire de séance : Mme BATS

Le quorum est atteint.

Monsieur Bruno LAFON, Président, expose que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d’Alimentation en Eau.

La COBAN étant compétente en matière d’eau potable au travers de 7 contrats de Délégation de Service Public (DSP), elle doit donc présenter les RPQS de ses Communes membres à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération.

Ils ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 septembre 2023.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l’année écoulée. Il est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d’eau. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Un exemplaire de ces rapports sera également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l’exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5°,

Vu l’avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 septembre 2023 ;

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Vu les rapports sur le prix et la qualité du service ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité :

- ***PREND ACTE des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service de l’eau potable des communes de la COBAN pour l’exercice 2022.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le 28 septembre 2023

Le Président,



Bruno LAFON

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Transmis en Sous-Préfecture, publié et mis en ligne

sur le site de la COBAN le 29 septembre 2023